



Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le

Besser  
L'événement

ID : 077-217700483-20210410-AC2021\_162-AR

République Française  
Département de SEINE ET MARNE  
Commune de Bourron Marlotte

## ARRETE N° C2021\_162

### Portant réglementation de l'utilisation du complexe des terrains de pétanque Chemin des Taillis de la Vallée

*Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte*

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du maire,
- les articles R 1337-6 à R 1337-10-2 du code de la santé publique relatifs à la lutte contre le bruit de voisinage,
- l'article R.632-1 du Code pénal,
- la délibération n°C2021\_21 du 10 avril 2021 adoptant le règlement d'utilisation du complexe des terrains de pétanque.

Considérant :

Qu'il appartient au maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées,

Qu'il y a lieu de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation du terrain de pétanque de la commune de Bourron-Marlotte pour la sécurité, l'hygiène et la santé des personnes, afin d'assurer un fonctionnement conforme aux lois et règlements en vigueur.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Le complexe des terrains de pétanque situé Chemin des Taillis de la Vallée à Bourron-Marlotte est municipal et ouvert à tous les bourronnais-marlottins pour la pratique de loisir des jeux d'extérieur et d'adresse de type pétanque avec du matériel adéquat. Aucune autre activité ne sera tolérée. L'espace est constitué de cinq terrains adaptés aux normes en vigueur.

### Article 2

L'accès au complexe des terrains de pétanque est gratuit et pourra être utilisé toute l'année, de 10h00 jusqu'à 19h00 pour les horaires d'hiver et 22h00 horaires d'été. La commune se réserve le droit de modifier, à tout moment, les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation.

### Article 3

Les utilisateurs du complexe des terrains de pétanque devront se munir de leur propre matériel.

#### **Article 4**

Les utilisateurs du complexe des terrains de pétanque devront minimiser les éclats de voix, cris, injures et autres comportements portant atteinte à la tranquillité publique.

#### **Article 5**

L'utilisation d'appareils sonores ainsi que d'instruments de musique est interdite sur le complexe des terrains de pétanque.

#### **Article 6**

Les utilisateurs du terrain de pétanque devront laisser les lieux dans l'état trouvé lors de leur arrivée. L'ensemble des détritrus, mégots, canettes, etc. doivent être impérativement jetés dans les poubelles mises à disposition sur le complexe ou ramenés chez soi.

#### **Article 7**

Les personnes entrant sur les terrains, présentes aux abords, accompagnant les joueurs, et/ou utilisant cet équipement municipal acceptent de se conformer au présent règlement et à la législation en vigueur.

#### **Article 8**

Les enfants fréquentant le complexe des terrains de pétanque restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou accompagnants.

#### **Article 9**

Toute divagation d'animaux est interdite sur le complexe. Les chiens doivent être tenus en laisse et ne peuvent en aucun cas fréquenter le complexe des terrains de pétanque. Les chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories doivent être muselés. Les déjections d'animaux domestiques doivent être ramassées par la personne ayant l'animal sous sa garde.

#### **Article 10**

Le complexe des terrains de pétanque est formellement interdit aux cycles à deux roues, motorisés ou non.

#### **Article 11**

La vente de boisson est strictement interdite et la consommation d'alcool est proscrite.

#### **Article 12**

Les feux de toute nature y sont interdits.

#### **Article 13**

Les dépôts d'effets personnels restent sous la surveillance et la responsabilité des pratiquants. Les objets trouvés seront déposés en mairie et conservés dans les conditions légales. La commune de Bourron-Marlotte décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de tout objet introduit sur le complexe.

#### **Article 14**

En cas de détérioration, de dégâts sur le complexe des terrains de pétanque, les utilisateurs seront tenus d'avertir la mairie dans le but de prévenir des risques consécutifs et afin que soient effectuées les réparations nécessaires.

#### **Article 15**

La Mairie ne peut être tenue responsable de tout accident, dégâts matériels ou autres conséquences causés par des utilisateurs.

Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le

Bessey  
Levallois

ID : 077-217700483-20210410-AC2021\_162-AR

### Article 16

En cas de non-respect des règles d'utilisation énoncées ci-dessus, et plus particulièrement de détérioration des installations, ou de nuisances portant préjudice à la tranquillité des lieux et des riverains, il pourra être procédé par la mairie à la fermeture temporaire des lieux.

### Article 17

Le présent règlement sera affiché sur le complexe des terrains de pétanque.

### Article 18

Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le service de police municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le président du Club de pétanque déclaré en mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, à l'application du présent arrêté.

Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à Bourron-Marlotte, le 12/04/2021

Le Maire,  
**Vitor VALENTE**

